

LES LICENCIES

Tous les pratiquants membres d'un club affilié à la FFTA sont titulaires d'une licence fédérale. La licence vaut droit à participer au fonctionnement de la Fédération. Elle constitue un acte d'adhésion à l'activité des pratiques encadrées par la Fédération et ses structures affiliées ainsi qu'à l'esprit, aux règles et valeurs du tir à l'arc.

- La licence est le lien et le signe de reconnaissance de tous les archers qui partagent les valeurs de cette discipline et de ses plaisirs.
- En tant que sportif, débutant ou champion, le licencié se conforme aux règles du tir à l'arc.
 - Il connaît et respecte le règlement sportif ;
 - Il respecte les espaces dédiés à chacun ;
 - Il respecte chacun des moments qui rythment le tir ;
- Le licencié respecte les règles de sécurité.
 - Il respecte toutes les personnes en interaction avec lui
 - L'arbitre et ses décisions.
 - Ses adversaires et partenaires et fait preuve de fair-play
 - Il occupe le pas de tir en respectant l'espace qui lui est dédié
 - Les bénévoles et toutes personnes agissant pour le bon déroulement de l'activité.
- Il respecte le milieu dans lequel il pratique
- Il refuse toute forme de violence et de tricherie
- Il licencié respecte les dispositions législatives et réglementaire en matière de lutte contre le dopage.
- Il reste maître de lui en toutes circonstances
- Il fait preuve de loyauté
- Il est exemplaire, généreux et tolérant.
- A l'entraînement ou en compétition, le licencié est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité des structures fédérales dans lesquels il pratique. Le licencié est soucieux des messages fédéraux en matière de protection de la santé des sportifs. Il veille à se conformer à ses obligations médicales relatives à l'obtention des certificats médicaux et aux conditions de prescription des substances sous contrôle d'un médecin.
- Conformément au règlement intérieur, les licenciés participant à une compétition sportive s'interdisent d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs.
- Lorsque le licencié est supporter, il s'engage à respecter la charte du supporter :
 - Il encourage respecte les adversaires et ses supporters.
 - Il accepte sans critique les décisions de l'arbitre.
 - Dans la défaite, il sait reconnaître la victoire de l'adversaire.
 - Sur le terrain, avant et pendant le tir il reste à sa place de supporter, aux endroits qui lui sont réservés,
 - Il ne s'approche pas des archers, ni des entraîneurs.
 - Par son comportement exemplaire en toutes occasions, il donne une bonne image de son pays et de son club : il en est l'ambassadeur.

Le licencié en adhérant à la Fédération, se reconnaît dans les valeurs défendues par la fédération. Il est respectueux de son organisation, de ses règles sportives et de ses relations avec les autres adhérents. Il respecte le code moral publié dans le passeport de l'archer.